

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-032/PRE portant approbation et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2014 du Fonds de Développement Économique de Djibouti (FDED).

n° 2014-032/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
9 janvier 2014

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2014

Date du numéro
15 janvier 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2000-0104/PRE portant création du Fonds de Développement Economique de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0064/PRE modifiant le décret n°2007- 0117/PR/MEFPP portant organisation et fonctionnement du Fonds de Développement Economique de Djibouti et du Fonds de Garantie de prêts

VU La Loi n°191/AN/86/1ère L du 03 février 1986 portant sur les sociétés commerciales

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme sur les sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère commercial

VU La Décret n°86-166/PRE du 30 novembre 1986 sur les sociétés commerciales

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial

VU Le Décret n°008-0065/PR/MEF du 06 mars 2003 portant transfert du passif et changement de liquidateurs

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Janvier 2014.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

A approuvé le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2014, qui compose comme suit

En produit :.....404.736.290 FDJ– En charge
:.....255.836.844 FDJ– Soit un excédent de
:.....148.899.446 FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH